



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

*
* *

L'an deux mille seize, le six juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LEREY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 11.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT introduit son propos en soulignant quelques éléments d'information sur le fonctionnement même du SMTC, ainsi que les projets menés.

Le Conseil Syndical d'aujourd'hui est l'occasion d'évoquer les bonnes nouvelles qui arrivent en faveur de la 3^{ème} ligne –TAE : la première dans la chronologie est l'annonce de la subvention européenne. Le SMTC a monté ce dossier européen. C'est un dossier très exigeant avec deux passages : d'abord devant un collège d'experts indépendants, et ce n'est qu'ensuite que l'Europe valide les dossiers en cause. Sur 400 dossiers présentés, 190 ont été retenus, et notre projet a été le seul retenu en France dans le domaine des transports urbains, puisque la dotation financière de 9.8 M€ qui correspond à 50 % de nos travaux préliminaires est la plus haute affectée : lorsqu'on regarde les autres subventions versées ailleurs en France, on est sur des sommes plus faibles et des taux moindres. C'est une première bonne nouvelle qui est de bonne augure au regard des autres subventions que le SMTC va demander : il s'agit d'un premier dispositif d'un montant de 20 millions d'euros qui sera subventionné pour moitié.

La deuxième nouvelle intéressante est le positionnement du Conseil Départemental s'engageant au profit de la troisième ligne. Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental. Il remercie le Président Georges Méric d'avoir fait le choix de s'engager sur ce projet.

Le Département va intégrer les équipes du SMTC dans la préparation de ce dispositif. Un nouveau COPIL sur la 3^e ligne TAE se tiendra le 19 juillet prochain. Ce sera l'occasion de partager les approches et de poursuivre efficacement le travail partenarial.

Enfin, une conférence de presse sur la présentation de la stratégie financière se tiendra le 25 juillet prochain.

Tout s'enchaîne bien dans la conduite de notre grand projet : la 3^e ligne-TAE est désormais « sur les rails ».

Le 22 Juin dernier, une Conférence des Exécutifs s'est tenue au SMTC, à laquelle ont assisté la Présidente de la Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du SICOVAL, le Président du SITPRT représenté par Sébastien Léry, le Président de la CAM et le Président de Toulouse Métropole.

Cette séance s'est déroulée en deux temps :

Le Président a présenté la dimension économique du projet, la dimension desserte des territoires avec des chiffres tout à fait parlants. Le schéma était simple. On a évoqué la Métropole autour du SMTC en 2016, en 2020, en 2025 avec les conséquences de la mise en place de nos dispositifs et l'effet levier que cela représentait, en particulier dans la desserte des territoires de la grande agglomération.

Un focus très important lié à notre projet européen : celui de l'intermodalité. Ce qui a été sans doute le plus profitable dans notre dossier européen est le fait d'avoir choisi de renforcer l'intermodalité.

La seconde partie de la réunion a été fondamentale puisque Sacha Briand a exposé la question de la programmation de l'ensemble des investissements avec une liste très précise et les besoins de financement qui sont liés. L'enjeu était de démontrer à nos partenaires les objectifs à atteindre et la faisabilité du dispositif.

Cette réunion a été très profitable. Deux jours après, le Conseil Départemental a tenu une conférence de presse annonçant son engagement aux côtés du SMTC sur le projet TAE.

(suite propos M. le Président) Aujourd'hui, le but est que les équipes travaillent ensemble et soient entièrement associées au processus de construction de ce projet : projet porté à l'origine par la Métropole, qui devient un projet beaucoup plus global avec l'association des autres collectivités. Pour terminer sur ce point, il importe de souligner que les relations s'intensifient avec l'Etat. De nombreuses rencontres sont programmées avec les représentants de l'Etat dans le cadre de cette construction financière.

S'agissant de la Commission Particulière du Débat Public, celle-ci est à l'œuvre. Le Président Archimbaud va organiser une réunion le 12 juillet prochain pour présenter les modalités de fonctionnement de la Commission, ainsi que son organisation et la communication.

Pour l'instant au SMTC-Tissé, la Commission va bientôt s'installer dans les locaux Place Occitane afin qu'elle ait une vitrine et des installations conformes à sa mission.

Monsieur Archimbaud est venu assister au Bureau du SMTC qui s'est tenu la semaine dernier. Les choses se passent particulièrement bien.

La réunion programmée le 12 juillet sera intéressante puisque la Commission va essayer de toucher un maximum de structures : pas uniquement de grandes réunions publiques, mais beaucoup de consultations, en particulier sur le monde économique, le monde universitaire. L'enjeu est d'arriver à une consultation très précise de la population de l'agglomération toulousaine autour de ce beau projet de troisième ligne.

Au fil des dossiers examinés, il relève tout particulièrement :

Les pictogrammes réalisés par les élèves du Lycée des Arènes : l'enjeu est de créer une « première » dans le monde des transports pour toucher le handicap cognitif et mettre en place des visuels dans chacune des stations, afin de faciliter un meilleur repérage dans notre réseau. C'est un travail tout à fait remarquable.

Les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics : en partenariat avec Toulouse Métropole et la SMAT, le SMTC va désormais être en mesure de mobiliser des clauses d'insertion sociale dans la conduite des marchés publics de travaux et de services. Le but est de favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté. Ce conseil syndical sera l'occasion de dresser un bilan de ce qui est déjà fait afin d'être en mesure d'améliorer le dispositif par la suite.

Pour conclure ces propos liminaires, un point d'actualité sur les projets :

Le doublement de la capacité de la Ligne A avec une série de délibérations qui engagent des chantiers lourds. Nous sommes partis pour plusieurs mois de travaux. La SMAT participe avec un fort engagement de communication auprès des riverains susceptibles d'être impactés par les chantiers.

Le Téléphérique Urbain Sud : les offres des candidatures ont été reçues. Elles sont en cours d'analyse en vue de pouvoir se prononcer, comme prévu, lors du conseil syndical de décembre.

Lors de sa venue au Salon de l'UTP en juin dernier, il a pu constater combien le projet de téléphérique suscitait un grand intérêt. Les plus grandes entreprises se sont d'ailleurs positionnées sur ce projet. Il est surprenant de voir qu'un projet dont le montant oscille entre 40 et 60 millions d'euros attire autant d'entreprises et de groupes de premier niveau.

La 4G dans le métro : En 2017, le téléphone mobile fonctionnera dans l'espace du métro. Il faut souligner qu'il aura un impact financier limité, le déploiement se faisant par la mobilisation d'un opérateur « leader » - en l'occurrence Orange – pour le compte des autres opérateurs.

INTERVENTIONS :

Mme TRAVAL-MICHELET remercie le Président pour le compte-rendu de ses différents rendez-vous récents autour de la question de la 3^{ème} ligne de métro. Elle note, dans le retour du Conseil Départemental une excellente nouvelle d'autant meilleure que l'on sait parfaitement aujourd'hui que les Conseils Départementaux n'ont pas forcément compétence sur la question des transports ; nombre d'entre eux en France se recentrent sur leurs compétences propres. Voir le Conseil Départemental s'intéresser aujourd'hui à la question des transports est important pour le SMTC.

Dans l'allocution du Président Méric, elle a noté sa préoccupation de venir sur le financement global du futur PDU, son souci d'un maillage du territoire à travers un certain nombre de projets qu'il convient encore de fixer, son souci également de l'évolution de la tarification sociale, dont le Président parle depuis quelques mois maintenant, mais dont on n'a pas encore les éléments. Néanmoins, au nom des élus socialistes qui se trouvent autour de cette table, elle se réjouit de cette intervention du Conseil Départemental et de toutes les autres collectivités y compris la Région qui devrait être, à travers les questions d'intermodalité, un partenaire extrêmement important. Le Conseil Départemental sera soucieux de mesurer la question du projet de la TAE sur une ambition globale de desserte de territoires sur un seul projet qui sorte un peu de la question des options telle qu'elle est traitée aujourd'hui.

Cette séquence est extrêmement importante et a eu un petit écho en Conseil Métropolitain où le Président de Toulouse Métropole a également annoncé que la Métropole devrait apporter un effort complémentaire dans la perspective du financement de ce futur PDU. Autant de bonnes nouvelles qui restent néanmoins à confirmer, qui sont aujourd'hui au niveau des annonces.

M. LE PRESIDENT souligne l'intérêt du Président du Conseil Départemental pour le réseau Linéo. Le Département va s'engager certes en faveur du métro, mais également pour le réseau Linéo.

Le rôle de la Région est essentielle, avec à la clé la question de l'intermodalité.

Le PDU est au cœur de notre réflexion : c'est le levier qui permettra d'intégrer ces demandes.

Concernant la tarification sociale, une présentation sera faite avant la fin de l'année, sans doute au mois d'octobre pour finaliser l'ensemble de ces dispositifs.

M. AREVALO s'agissant de la subvention européenne, on ne peut que se réjouir de recevoir des aides de ce type. C'est une bonne nouvelle pour le SMTC. Cela pourrait être une mauvaise nouvelle pour les finances publiques, fussent-elles européennes, si ces études, comme les 15 millions d'euros qui ont été dépensés pour préparer le PBL, s'avéraient au final inutiles. On a bon espoir que cette fois-ci, toutes les finances publiques consacrées à ces études s'avèrent fructueuses et utiles.

Concernant le Conseil Départemental, on ne peut que se réjouir que cette instance, qui rappelons-le a siégé pendant de longues années au sein du SMTC, fasse preuve d'un intérêt massif sur la question des transports, de la mobilité, considérant par là-même qu'il montre son intérêt sur les questions sociales, mais également sur les questions environnementales.

Le Président du Conseil Départemental a annoncé 201 millions d'euros consacré au projet mobilités dans son ensemble, pas uniquement pour la troisième ligne.

Cela lui paraît important de le rappeler, car il existe un certain nombre de projets du Projet Mobilités qui sont fléchés. De ce point de vue-là, le Conseil Départemental amène une contribution qui peut être utile pour donner de la hauteur à l'ensemble de la problématique des transports de la grande agglomération ; c'est en ce sens que l'on peut s'en féliciter.

(suite propos M. Arévalo) Au regard de l'implication du Conseil Départemental, peut-être faudrait il étudier à terme son intégration au SMTC afin que l'ensemble des partenaires financiers et l'ensemble des instances qui à un titre ou un autre sont concernés par la question des transports, puissent siéger ensemble côte à côte plutôt que dans cette relation où ils finissent par être des bailleurs sur un certain nombre de projets définis par le SMTC.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il est très difficile aujourd'hui à un Conseil Départemental d'intégrer une autorité organisatrice des transports pour des raisons légales. La plupart des Départements sont en train de sortir des autorités organisatrices des transports parce que l'évolution des textes l'impose. Grenoble vient de sortir du dispositif.

Aujourd'hui les Départements qui investissent dans les transports le font par choix. C'est une politique qu'ils définissent. Le Département de la Haute-Garonne le fait. Par contre, l'intégration du Département au SMTC s'avère très compliqué. Cela n'empêche pas les partenariats.

Concernant la connexion avec la ligne B, une étude a été lancée sur l'hypothèse d'un VAL monovoie. On n'a aucun élément technique sur la question. Cette hypothèse a été intégrée dans les réflexions en cours.

M. KELLER rappelle les bonnes nouvelles autour de cette troisième ligne : l'implication de l'Europe, l'implication du Conseil Départemental et de la Métropole.

Il précise que la semaine dernière, la Présidente du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac a publiquement annoncé l'implication de l'aéroport dans le financement d'une station dans l'aéroport. Il s'en réjouit tout en notant que « l'option aéroport » deviendrait une réalité attendue, non seulement par l'aéroport mais également par l'ensemble des industriels et de leurs salariés. Autour de la plateforme, quelques 70 000 salariés travaillent entre Colomiers, Saint Martin du Touch et Blagnac.

M LE PRESIDENT déclare avoir retenu les propos de Tom Enders indiquant qu'il appréciait les projets mobilité, que ce soit routier ou en transport en commun qui sont en train de se monter autour des usines d'Airbus.

M. KELLER rappelle que Tom Enders attend une mise en œuvre rapide.

M. CARNEIRO fait remarquer que les minorités se réjouissent du développement de la troisième ligne. Il rappelle que la genèse de volonté de cette troisième ligne revient au Président Moudenc.

On était peu nombreux il y a quelques mois à se rallier à cette démarche qui aujourd'hui apparaît comme fédératrice. On ne peut que s'en réjouir ce qui prouve bien que la vision de cette démarche était juste, même si certaines personnes dans cette enceinte ont évoqué le fait qu'il s'agissait d'un simple projet électoral. Aujourd'hui, c'est un projet structurant de territoire. Parfois, la genèse apporte un éclairage intéressant sur l'évolution des choses.

POINT 1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 1.1 - INFORMATION SUR LA PREPARATION DU DEBAT PUBLIC

Rapporteur : Le Président

La Commission Nationale du Débat Public a confié le 1er Juin 2016 l'animation du débat public à une Commission particulière sous la présidence de M. Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la Commission Nationale.

Autour du Président, cette commission est composée de Mesdames Anne-Marie CHARVET, Nathalie DURAND et Barbara SERRANO, et de Messieurs François GILLARD, Jérôme LAURENT, Jean-Claude RUYSSCHAERT. Le Président de la Commission a présenté les grands principes du Débat Public au Bureau du SMTC.

Indépendante et neutre, la Commission ne se prononce pas sur le fond du projet, ni ne prend parti, mais est chargée d'animer le débat, de s'assurer sa richesse et son bon déroulement. Elle définit les modalités pratiques d'organisation du débat, décide des moyens à mettre en œuvre.

Les enjeux et modalités du Débat sont ainsi définis par la Commission Particulière en juillet, à partir du dossier de saisine et des échanges qu'il organise avec les acteurs locaux.

Le SMTC-Tisséo a la charge de constituer en juillet le Dossier de Maîtrise d'Ouvrage, qui sera soumis à la validation de la commission nationale avant le lancement du débat, prévu de septembre à décembre 2016.

A l'issue, la Commission disposera de deux mois pour établir le Bilan du Débat Public. Le SMTC devra par la suite indiquer la manière dont il prend en compte les conclusions du Débat Public.

Les frais afférents au Débat, autres que les frais des membres de la commission, sont assumés par le SMTC. Ils devraient se situer dans une enveloppe de 500 à 600 K€.

Ces informations sont portées à la connaissance des membres du Comité Syndical.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO se réjouit que le débat public soit mené par une Commission indépendante. Le projet devient fédérateur au niveau des élus qui ont une légitimité démocratique. Dans l'exercice démocratique d'un débat public, l'intérêt est de porter à la connaissance de la population tous les éléments et toute la dimension du dossier. Si effectivement il semble qu'une grande majorité des élus soit favorable à cela, peut-être que des petites minorités sont encore sur la réserve : précisons que dans l'histoire de l'humanité, certaines minorités ont eu raison contre les majorités. L'enjeu aujourd'hui est de faire en sorte que ce grand projet structurant soit le plus intégré possible, apprécié à sa juste valeur, si tant est qu'il ait une valeur importante pour lutter contre le réchauffement climatique, et apprécié par l'ensemble de la population. Il est donc important qu'un débat public ait lieu et soit mené par une Commission indépendante.

M. LE PRESIDENT rappelle que des échanges ont eu lieu en dehors du monde politique. Il s'est rendu à une douzaine de dîners-débats avec les clubs économiques de Toulouse. Il a ressenti un certain enthousiasme. On verra si le débat public le confirme.

M. CARNEIRO approuve les propos de M. Arévalo sur le fait que dans l'histoire, des minorités ont eu souvent raison, mais sur une courte période.

Il a suivi une émission très intéressante où Robespierre avait raison, mais cela ne l'a pas empêché de perdre la tête à la fin. Il faut toujours avoir la dimension temporelle présente à l'esprit pour bien comprendre les choses. On a raison un temps. Il s'inscrit d'ailleurs dans une logique marxiste : on peut avoir raison le temps de la thèse, le temps de l'antithèse un peu moins, et le temps de la synthèse peut-être, sachant que Marx ne fait que reprendre la pensée des grecs en la matière.

POINT 1.2 - VOLET URBAIN DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO "TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS" - LOT N°1: TERRITOIRE OUEST - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 1.3 - VOLET URBAIN DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO "TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS" - LOT N°2: TERRITOIRE NORD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 1.5 - VOLET URBAIN DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO "TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS" - LOT N°4: TERRITOIRE EST - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 1.6 - VOLET URBAIN DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO "TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS" - LOT N°5: LOT TRANSVERSAL: APPROCHE GLOBALE DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS TOUS MODES SUR LE PERIMETRE D'ETUDE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. le Président

Les délibérations **1.2, 1.3, 1.5 et 1.6** portent sur des marchés relatifs à l'étude d'aménagement urbain de l'environnement proche des stations de la troisième ligne de métro « Toulouse Aerospace Express ».

Concernant les lots n°1, 2, 4, 5, le marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. L'estimation de chaque lot du marché est comprise entre 200 000,00 et 250 000,00 € HT sur la durée du marché.

INTERVENTIONS :

MME TRAVAIL-MICHELET s'interroge sur les études d'aménagement urbain effectuées par ces différentes agences.

M.LE PRESIDENT précise que le travail s'effectue sur la station et dans un périmètre autour de la station. L'enjeu est l'intégration de la station dans le milieu urbain. Ce travail s'effectue en liaison avec les territoires concernés.

Le titulaire du lot 5 étudie la transversalité sur l'ensemble des stations du réseau afin d'établir une unité dans ce dispositif. Cela concerne directement les territoires et les élus en responsabilité sur lesdits territoires.

MME TRAVAL-MICHELET demande si les stations évoquées par le Président correspondent aux futures stations telles qu'elles sont prévues aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT répond par l'affirmative.

MME TRAVAL-MICHELET souligne qu'il est important de faire le lien avec tout le travail conduit autour du PLUi-H.

Le PLUi-H est travaillé à un horizon 2025-2030. Aujourd'hui le développement urbain, ou en tout cas le territoire est en situation de beaucoup bouger lorsque des projets de transports lourds sont mis en œuvre.

M. LE PRESIDENT précise que ce travail est complètement intégré dans les travaux en cours. Il est important de le souligner. C'était un point clé de la Commission d'Appel d'Offres de ce matin.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés :

- n°M2016-008 avec le Groupement Agence COT / ARCADIS - Lot 1 : Territoire Ouest, pour un montant de 237 700,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- n°M2016-009 avec le Groupement INTERLAND / Michel et Miquel / SAFEGE / AID Observatoire - Lot 2 : Territoire Nord, pour un montant de 309 650,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- n°M2016-010 avec le Groupement SEURA / HD2 Urbanisme / OLM Paysagistes / INGEROP / KATALYSE / Convergences - Lot 4 : Territoire Est, pour un montant de 217 839,56 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- n°M2016-011 avec le Groupement TRANSITEC / SETEC - Lot 5 : Lot transversal : Approche globale de la mobilité et des déplacements tous modes sur le périmètre d'étude, pour un montant de 354 380,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - ACCESSIBILITE

POINT 2.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0857 ENTRE LE SMTC ET LE LYCEE DES ARENES RELATIVE A LA VALORISATION DES VISUELS DE RECONNAISSANCE DES STATIONS DE METRO ISSUS DES PROJETS PEDAGOGIQUES PRECEDENTS ET LIES A L'AIDE AUX DEPLACEMENTS DES USAGERS FRAGILISES SUR LE RESEAU TISSEO

Rapporteur : M. le Président

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait explicitement la distinction entre les handicaps mentaux, cognitifs et psychiques.

Elle fixe notamment aux Autorités Organisatrices des Transports un objectif d'accessibilité à l'égard des personnes concernées notamment par ces trois catégories de handicap.

Dans ce cadre, le Lycée des Arènes, spécialisé dans les arts graphiques, s'est rapproché du SMTC afin de construire avec celui-ci un projet pédagogique à destination des publics fragilisés.

Une première partie de ce projet, portant sur des pistes créatives, a été réalisée dans le cadre de la convention 2014-846 du 9 juillet 2014, puis complétée par une phase de réalisation de visuels dans le cadre de la convention D.2015.07.08.3.1 du 8 juillet 2015.

Le Lycée des Arènes a le souhait de fournir à ses élèves des promotions 2016-2017 l'opportunité de travailler dans des conditions réalistes et de s'investir dans la vie de la cité, en mettant en valeur les réalisations initiées par les élèves des deux promotions précédentes en optimisant leur utilité pour tous les publics.

Aussi, le SMTC et le Lycée des Arènes ont décidé de conclure une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières de coopération. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, une somme forfaitaire de 4 500 € sera versée au lycée des Arènes.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT précise que c'est un très beau projet avec des pictogrammes extrêmement artistiques qui rappellent au-delà de leur utilité, l'identité historique et imaginaire de chaque station. Il a débattu avec M. Arévalo sur la station des Arènes où M. le Président avait imaginé la représentation d'un torero. Ce sera finalement un soleil d'or pour répondre à la demande d'Henri Arévalo qui préférerait ce type d'image considérée comme moins violente. La proposition de M. Arévalo a été acceptée.

M. AREVALO souligne que c'est une façon de protéger le Président des partisans anti-corridas.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2016 - 0857 entre le SMTC et le lycée des Arènes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention ;

- de dire que le montant de la participation est inscrit au budget 2016 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 3.1 - PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX :

POINT 3.1.1 - AVENANT N° 18 BIS A LA CONVENTION-CADRE SMTC / AUAT / DU 23 MARS 1998 POUR L'ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

Le programme partenarial 2016 de l'aua/T, voté le 30 mars dernier, répond aux besoins du SMTC en termes d'évaluation des politiques publiques, d'études prospectives et urbaines en lien avec le développement du réseau avec :

- La réalisation des principales missions : connaissance des mobilités, observation et évaluation des politiques publiques dont l'Observatoire partenarial des déplacements, élaboration du Projet Mobilités 2025 / 2030, cohérence urbanisme / mobilité, réseau bus et écomobilité, pour 620 000 euros,
- La production d'études urbaines liées au projet TAE, pour 100 000 euros.

La réalisation des principales missions est enclenchée.

Il convient dorénavant d'enclencher la production spécifique d'études urbaines liées au projet TAE, afin de s'inscrire dans le calendrier du projet et d'alimenter le dossier de maîtrise d'ouvrage, les études de faisabilités et environnementales : identification des territoires de projet et de renouvellement urbain, interface projet/urbanisme existant, anticipation des fonciers nécessaires, ...

La présente délibération répond à ce besoin spécifique d'études urbaines et permet d'enclencher leur production.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 18 bis à la convention-cadre entre le SMTC et l'AUAT pour un montant global de 100 000 euros et selon les principes de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer cet avenant ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.2 - ECOMOBILITE :

POINT 3.2.1 - PLAN DE MOBILITE DE LA VILLE DE TOULOUSE : ACTUALISATION ET SUIVI DU PLAN DE MOBILITE - CONVENTION DE SUIVI N° 2016-0846

POINT 3.2.2- PLAN DE MOBILITE DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE (CESI) : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0847

POINT 3.2.3 - PLAN DE MOBILITE DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS (INP-ENSEEIH) : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0848

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

Ces délibérations portent sur l'accompagnement méthodologique du SMTC à trois structures pour élaborer ou réactualiser leur plan de mobilité.

- Plan de mobilité de la Ville de Toulouse : actualisation et suivi du plan de mobilité - Convention de suivi n° 2016-0846.
Face aux évolutions organisationnelles de la collectivité et aux évolutions des offres de mobilités desservant les différents sites communaux, une actualisation du plan de mobilité de la ville de Toulouse est nécessaire.
Pour ce faire, le SMTC proposera aux agents municipaux des plans de déplacement personnalisés pour faire connaître et valoriser les diverses solutions de mobilité pour réaliser les déplacements domicile-travail.
- Plan de mobilité de l'Ecole d'Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle (CESI) : accompagnement méthodologique du SMTC - Convention de partenariat n° 2016-0847.
- Plan de mobilité de l'Institut National Polytechnique - Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (INP-ENSEEIH) : accompagnement méthodologique du SMTC - Convention de partenariat n° 2016-0848.

Deux nouveaux établissements sollicitent auprès du SMTC un accompagnement méthodologique pour l'élaboration de leur plan de mobilité, pour lequel le SMTC répond favorablement :

- Le CESI dont l'objectif est d'améliorer la qualité d'accessibilité de son campus de Toulouse, basé à Labège, à destination de ses 40 salariés et étudiants/stagiaires,
- L'INP-ENSEEIH dont l'objectif est d'inscrire le plan de mobilité comme véritable projet d'école permettant d'initier une démarche de management environnemental.

Ces 2 démarches porteront à 158 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé. Elles intègrent par ailleurs le développement de l'usage du covoiturage, qui pourrait prendre appui sur le service de covoiturage du SMTC.

INTERVENTIONS POINT 3.2.1 :

M . LE PRESIDENT indique qu'il a été interrogé par la Gazette des Communes qui prépare un grand dossier sur les plans de mobilité. Il ressort de cette interview que le SMTC est à la pointe par rapport aux autres structures qui existent en la matière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat :
 - n° 2016-0846 entre le SMTC et la Ville de Toulouse,
 - n° 2016-0847 entre le SMTC et le CESI ;
 - n° 2016-0848 entre le SMTC et l'INP-ENSEEIH.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

Point 3.2.3 : N'ont pas pris part au vote : MME ROUCHON, M.SUAUD (Pouvoir).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PILOTAGE DU RESEAU**POINT 4.1 - POLITIQUE TARIFAIRE**

POINT 4.1.1 - CONVENTION N° 2016-0853 ENTRE AIRBUS, LE SMTC ET TISSEO-EPIC PORTANT SUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT A AIRBUS DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT SUR LA LIGNE DE TRAMWAY T2 ENTRE LE SITE DE BLAGNAC ET L'AEROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le SMTC et Airbus ont engagé un partenariat pour construire un projet permettant l'installation d'automates à la station de tramway « Nadot » et à l'aéroport Toulouse Blagnac sur la ligne de tramway T2.

Ce dispositif permettra de distribuer des tickets de transport aux salariés sur présentation de leur badge professionnel.

Airbus s'engage à prendre en charge, d'une part, les coûts d'investissements initiaux des automates implantés qu'il cédera ensuite au SMTC sans contrepartie financière, et d'autre part, les déplacements réalisés par les salariés.

Le SMTC prendra en charge uniquement les coûts de maintenance du dispositif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de Convention n°2016-0853 entre Airbus Operations, le SMTC et TISSEO-EPIC ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2015.12.09.6.1 approuvée au Comité Syndical du 9 décembre 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.1.2 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION N°2012-916 ENTRE LE SMTC, TISSEO-EPIC ET L'OFFICE DE TOURISME DE TOULOUSE RELATIF A LA CREATION DE DEUX PRODUITS A TARIFS DIFFERENTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le Comité Syndical du 30 mars 2016 a approuvé la délibération relative à l'avenant n° 3 concernant l'évolution du Pass Tourisme en deux produits différents afin de mieux répondre aux besoins des visiteurs.

Le projet d'avenant n° 4 a pour objet de préciser, d'une part les modalités techniques de distribution des deux produits, et d'autre part, les modalités de commande et de paiement des cartes sans contact Pass Tourisme.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention n°2012-916 entre le SMTC, TISSEO - EPIC et l'Office de Tourisme relative à la création de deux produits à tarifs différents ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.2 - DSP PMR - MOBIBUS

POINT 4.2.1 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Convention de Délégation du Service Public du 26 juin 2013, étendue à l'ensemble des communes du Périmètre de Transport Urbain, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Les modifications proposées dans le projet d'avenant n° 4 concernent la grille tarifaire Mobibus et particulièrement les tarifs « annulation tardive » et « accompagnateur autre » du service Le Lien qui étaient mentionnés en HT dans le dernier avenant au lieu de TTC.

Des évolutions sont aussi à notifier concernant le calcul du coefficient d'indexation annuelle des charges forfaitaires d'exploitation. L'indice Charges CHn utilisé dans le calcul n'étant plus publié par l'INSEE en 2015, il sera remplacé par un nouvel indice intégrant l'ensemble des charges salariales.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la Convention pour la Délégation du Service Public de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite entre le SMTC et la société TPMR Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 5.1 - MANDATS : RAPPORT DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMAT - APPROBATION DU RAPPORT

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Il est proposé d'approuver le rapport de gestion présenté au titre de l'exercice 2015, au Conseil d'Administration de la SMAT.

En résumé, sur 2015, le chiffre d'affaire de la SMAT est d'un peu plus de 5,5 millions d'euros, et correspond quasi-exclusivement à la rémunération dont bénéficie la SMAT pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations structurantes que lui confie par mandat le SMTC.

Il traduit un léger recul par rapport à celui de 2014 qui était de l'ordre de 5,8 millions d'euros, du fait de la terminaison des opérations Tramway.

Toutefois pour 2017, avec la montée en charge des études préliminaires de Toulouse Aerospace Express, la réalisation du Doublement de la Capacité de la Ligne A ou encore du Téléphérique Urbain Sud, le maintien de ce niveau de chiffre d'affaire devrait être garanti.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport présenté par ses représentants au Conseil d'Administration de la SMAT au titre de l'exercice 2015.

Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet, MM. Briand, Lafon (pouvoir)

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les trois délibérations suivantes concernent les clauses d'insertion sociale mises en œuvre par la SMAT, en application de la loi sur l'économie sociale et solidaire, dans le cadre des marchés qu'elle passe pour le compte du SMTC dans le cadre des différents mandats de maîtrise d'ouvrage.

POINT 5.2 - INSERTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR TOULOUSE METROPOLE EMPLOI DE DISPOSITIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES CONCLUS PAR LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE EMPLOI

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole Emploi pour la mise en œuvre et le suivi de ces clauses d'insertion sociale dans le cadre des marchés conclus par la SMAT pour les opérations suivantes :

- le doublement de la capacité de la Ligne A ;
- le Téléphérique Urbain Sud ;
- le Linéo 3.

La rémunération de Toulouse Métropole Emploi a été estimée pour ces missions à 200 000 €.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT attire l'attention sur le suivi de ces actions à caractère social. Il est très important de connaître le devenir de ces personnes et estimer si l'intervention du SMTC est profitable sur le long terme.

Ces délibérations démontrent par ailleurs que le chantier du doublement de la capacité ligne A est bien lancé, avec des dossiers qui vont s'accumuler dans les mois qui viennent.

Il rappelle que fin mai, avec la Ville de Colomiers et son Maire, le SMTC a finalisé l'intégration du réseau. Le réseau ouvert le 29 août sera un réseau de qualité avec des mises à niveau des flux. Le réseau en place sera profitable à Colomiers. Il sera équivalent aux autres réseaux en place dans d'autres parties du territoire, avec une particularité, cette circulaire qui permet de donner une cohérence à l'ensemble.

MME TRAVAIL-MICHELET s'exprime en qualité de Maire de Colomiers pour remercier le Président Jean-Michel LATTES et l'ensemble de ses équipes pour l'excellent travail qui a été mené. Colomiers était encore dans un dispositif dérogatoire qui perdurait depuis longtemps. Il s'agit aujourd'hui pour les Columérines et les Columérins de changer de culture et de trouver dans ce nouveau dispositif des aspects positifs, tels qu'un meilleur maillage, un meilleur cadencement, une amplitude horaire importante, réclamée depuis longtemps. L'arrivée du Linéo 2 est l'élément central de ce nouveau dispositif dans la Ville de Colomiers qui va atteindre les 40 000 habitants.

Il s'agit également de doter la 2^{ème} Ville de l'agglomération toulousaine accueillant sur son territoire une grande partie des salariés d'Airbus, d'un réseau qui soit à la hauteur des enjeux de la ville.

Elle souligne l'excellente communication qui a été faite. Les Columérines et les Columérins devront s'habituer à prendre les lignes Tisséo. Elle est certaine que les comptages permettront de mesurer tout le bénéfice de ce nouveau dispositif pour les uns et les autres. Cela a été un travail très

complexe qu'il conviendra de compléter et d'ajuster dans le temps. A ce jour, les retours semblent positifs sur le territoire.

Les usagers mesurent tout l'intérêt du bénéfice de ces nouvelles amplitudes horaires, d'un meilleur confort et d'une régularité. C'est cela qui fait aussi l'attractivité d'un réseau. Comme évoqué en Conseil Municipal, elle souhaite remercier l'excellent travail de partenariat conduit sur ce dossier. Les travaux sont en cours : il est nécessaire d'adapter les nouveaux points d'arrêt. Les équipes de la Mairie de Colomiers se tiennent à la disposition des équipes du SMTC pour avancer sereinement sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT associe Marc DEL BORRELLO à cette opération puisque ce travail a été fait en liaison avec les équipes de la Régie-Tissé.

Un autre chantier est en cours dans le Muretain. La ligne 117 reliant Muret à Basso-Cambo sera un outil particulièrement attractif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi par la Cellule Clauses d'Insertion de Toulouse Métropole Emploi d'une clause d'insertion sociale dans les marchés conclus par la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser le Président de la SMAT à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - INSERTION SOCIALE - BILAN ACTION INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX DU TRAM ENVOL

POINT 5.4 - INSERTION SOCIALE - BILAN ACTION INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX DU DEPOT SITE DE COLOMIERS

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations présentent le bilan des actions d'insertion sociale, réalisées en partenariat avec Toulouse Métropole Emploi, dans le cadre des opérations Tram Envol et de la construction du Dépôt Bus de Colomiers :

- sur l'ensemble de l'opération Tram Envol (délibération 5.3), ce sont près de 18 000 heures d'insertion sociale qui ont été réalisées pour un peu moins de 16 000 heures prévues, réparties sur 10 entreprises et concernant 38 personnes ayant bénéficiées d'un ou plusieurs contrats ; 3 de ces personnes sont à ce stade toujours en poste ;

- sur l'ensemble de la construction du Dépôt Bus de Colomiers (délibération 5.4), ce sont un peu plus de 17 000 heures d'insertion sociale qui ont été réalisées pour un peu moins de 14 000 heures prévues, réparties sur 11 entreprises et concernant 37 personnes ayant bénéficiées d'un ou plusieurs contrats ; 4 de ces personnes sont à ce stade toujours en poste.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des bilans d'actions d'insertion sociale dans les marchés de travaux de :
 - la ligne Envol,
 - l'opération 3^{ème} Dépôt Bus de Colomiers.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les 6 délibérations suivantes portent sur l'opération Doublement de la Capacité de la Ligne A.

POINT 5.5 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12842 CN CONCLUE AVEC ERDF : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 5.6 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12843 CN CONCLUE AVEC GRDF : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 5.7 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12844 CN CONCLUE AVEC ORANGE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 5.8 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12845 CN CONCLUE AVEC VEOLIA : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 5.9 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12883 CN CONCLUE AVEC LA VILLE DE TOULOUSE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 5.10 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M MARCHE 52 M 2016 12819 M : ASSURANCE CONSTRUCTION LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES VERSPIEREN/MSIG

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Les délibérations 5.5 à 5.9 ont pour objet d'approuver les conventions d'études et de travaux concernant les déviations des réseaux nécessaires à réaliser pour permettre les travaux nécessaires pour l'aménagement des stations de la ligne A du métro.

Les parties concernées sont respectivement :

- ErDF pour un montant prévisionnel d'études et travaux estimé à un peu plus de 159 000 €,
- GrDF pour un montant prévisionnel estimé à un peu plus de 92 000 €,
- Orange pour un montant prévisionnel estimé à un peu moins de 225 000 €,
- Véolia pour un montant prévisionnel estimé à 905 000 €,
- et enfin la Ville de Toulouse pour un montant prévisionnel estimé à 140 000 €.

Soit au total une dépense globale estimée pour la déviation des réseaux estimée à un peu plus de 1,5 millions d'€, conformément au programme d'opération initial.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions d'études et travaux :
 - n° 52M 2016 12842 CN conclue avec ErDF : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 12843 CN conclue avec GRDF : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 12844 CN conclue avec Orange : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 12845 CN conclue avec VEOLIA : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 12883 CN conclue avec la Ville de Toulouse : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux d'éclairage public et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - ErDF la convention d'études et travaux n° 53M 2016 12842 CN pour un montant de 159 367,44 € HT,

- GRDF la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12843 CN pour un montant de 92 101.12 € HT,
- ORANGE la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12844 CN pour un montant de 224 901,00 € HT,
- VEOLIA la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12845 CN pour un montant de 905 000.00 € HT,
- la Ville de Toulouse la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12883 CN pour un montant de 140 000.00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

La délibération **5.10** vise à autoriser la signature du marché d'assurance construction pour la Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage attribué pour un montant de 894 400 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement d'entreprises VERSPIEREN/MSIG, le marché 52 M2016 12819 M concernant le lot 1 Responsabilité Civile du Maître de l'ouvrage pour l'opération 52 mètres, pour un montant de 894 400 Euros TTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.11 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD - AVENANT A LA CONVENTION LOCALE T1 - NOUVELLE CONVENTION T2 DU PROGRAMME « VILLE DE DEMAIN » - ECOCITE TOULOUSE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention locale « Ville de demain » signée entre Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, Oppidéa, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Le SMTC, déjà bénéficiaire d'une subvention pour la partie ingénierie et études du projet de Téléphérique Urbain Sud pour un montant d'un peu moins de 590 000 €, doit signer cet avenant pour acter les éléments nouveaux apportés dans le cadre de la 2^{ème} phase du Programme d'Investissements d'Avenir, concernant essentiellement Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant à la convention locale et la nouvelle convention locale du programme « Ville de demain » - EcoCité Toulouse Métropole ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdits avenants et convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.12 - TRAVAUX RESEAU - CONVENTION N° 2016-849 SMTC / TOULOUSE METROPOLE : REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DE LA LIGNE CIRCULAIRE DE COLOMIERS DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver les termes de la convention de travaux entre le SMTC et Toulouse Métropole pour la réalisation des aménagements concernant la nouvelle ligne circulaire de Colomiers du réseau Tisséo.

Cette convention fixe ainsi les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole, pour un montant estimé à 700 000 € HT, à la charge donc du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016-849 ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 6.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 1 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2015 12289 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUD OUEST : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE- AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2015 12317 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CANCE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Ces délibérations concernent l'opération d'extension des Garages Ateliers du Métro. Elles ont pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux marchés conclus respectivement avec les entreprises COLAS Sud-Ouest et CANCE.

Ces avenants portent sur l'ajout de prestations complémentaires pour un montant global de près de 88 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;

- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés :

- W 2015 12289 M conclu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 81 091,29 € HT,
- W 2015 12317 M conclu avec l'entreprise CANCE pour un montant de 6.912,72 € HT € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - CONVENTION N° 2016-0845 DE TRAVAUX DE TIERS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA SUR LE TUNNEL DU METRO LIGNE B STATION BORDEROUGE

RAPPORTEUR : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de prévenir la résolution de tout litige lié à un dommage qui surviendrait sur les ouvrages du SMTC lors de la construction d'un cinéma dans le quartier de Borderouge, à proximité du tunnel du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016-0845 entre SMTC-Tissé et Borderouge Ciné SARL, relative à la protection des infrastructures du métro à proximité des travaux de construction, dans le cadre du Projet Cinéma Borderouge Oppidea Lot 12.1 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.4 - TRAVAUX METRO : EXPERIMENTATION D'UN RECUPERATEUR D'ENERGIE SUR LA LIGNE B DU METRO - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE N° 2016-0851 AVEC LA SCLE

RAPPORTEUR : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SCLE, l'autorisant à exploiter dans les locaux techniques de la station François Verdier, à ses frais exclusifs, un système de récupération d'énergie de freinage.

Cet équipement, mis en service dans le cadre d'une précédente convention nécessite des visites de contrôle régulières pour vérifier et assurer son bon fonctionnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les objectifs de l'expérimentation proposée par la SCLE, visant à tester un système de récupération d'énergie de freinage sur la ligne B du Métro ;
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer cette convention et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - TRAVAUX METRO : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ALAPONT

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver les termes du protocole transactionnel afférent au marché de renouvellement du parc d'ascenseurs de la Ligne A du métro conclu avec la société ALAPONT.

Depuis le démarrage du marché, un certain nombre de difficultés sont apparues pendant la réalisation des chantiers, impactant notablement le déroulement de l'opération et son délai. Le SMTC a donc décidé de mettre fin aux relations contractuelles avec la société ALAPONT.

En synthèse, le SMTC consentirait, dans le cadre de cette transaction, à verser un montant d'un peu moins de 180 000 €, en complément des montants déjà réglés dans le cadre de l'exécution du marché.

Ce montant intègre entre autres, les postes suivants :

- les prestations réalisées par ALAPONT et non encore rémunérées,
- la mise en œuvre de pénalités contractuelles,
- la prise en charge de prestation de tiers arbitre,
- l'intégration de frais induits par les dysfonctionnements pour Tisséo EPIC.

Le remplacement des ascenseurs des stations non traitées par la société ALAPONT seront réalisées dans le cadre d'un nouveau marché en cours de préparation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le contenu de la transaction à conclure avec l'EPIC TISSEO et la société ALAPONT, prévoyant en synthèse le versement de la somme de 179 784 € au profit de la société ALAPONT ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la dite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.6 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS : AVENANT N°8 AU MARCHE M 2009 011 RELATIF AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLU AVEC LA SMAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU RESEAU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

Cette délibération concerne l'opération de construction du Dépôt de Bus de Colomiers. Elle a pour objet d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de délais au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT.

Cet avenant est sans incidence financière et a pour objet d'étendre jusqu'à fin décembre 2018, la durée du mandat, compte tenu du décalage du planning de livraison du bâtiment syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°8 prolongeant la durée du marché M 2009 011 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine jusqu'à fin décembre 2018 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant n°8.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.7 - SYSTEMES : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SMTC TISSEO ET TISSEO-EPIC EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECO-CONDUITE ET DE TELEDIAGNOSTIC DES BUS

RAPPORTEUR : M. AUJOLAT

La délibération porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre le SMTC et TISSEO-EPIC en vue de la passation d'un marché pour la mise en place d'un système d'éco-conduite et de télémaintenance des bus.

Ce marché correspond au programme de mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus, présenté lors de la dernière Commission Maîtrise d'Ouvrage et de Projets d'Investissements.

Il s'intègre dans la stratégie de réduction de la consommation de carburant et de maîtrise des émissions de polluants mis en œuvre dans le cadre de la Commission Energie et Développement Durable.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo-EPIC pour la passation d'un accord-cadre pour la mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus ;
- d'autoriser la désignation du SMTC en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.8 - SYSTEMES : MARCHE SUBSEQUENT N° 5 A L'AC 2015-701 - N°M2016-005 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE XEROX POUR L'ADAPTATION DU SYSTEME BILLETTIQUE TISSEO POUR MIGRATION EN VERSION ATLAS V2 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

RAPPORTEUR : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un marché subséquent avec XEROX, pour un montant d'un peu plus de 750 000 €, concernant la mise à niveau du système central billettique du réseau Tisséo.

Ce marché permettra de traiter l'obsolescence du système central et ainsi de sécuriser son fonctionnement tout en introduisant des possibilités fonctionnelles non permises par le système actuel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché n° M2016-005 avec la société XEROX ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.9 - 4G METRO : CONVENTION N° 2016-0854 DE DEPLOIEMENT DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.10 - 4G METRO : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC N° 2016-0855 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations concernent le projet de déploiement de la 4G dans le métro.

La première délibération vise à autoriser la signature d'une convention fixant les obligations respectives du SMTC, de Toulouse Métropole, et des opérateurs ainsi que les moyens mis en œuvre pour mener à bien ce projet.

Le montant global du projet est estimé à 10 millions d'€, sans impact direct sur les dépenses d'investissement du SMTC, pour une mise en service envisagée à l'horizon du 2nd semestre 2017.

La deuxième délibération vise quant à elle, à autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le SMTC et ORANGE, pour une période de 15 ans et pour une redevance annuelle d'un peu plus de 40 000 €/an.

INTERVENTION POINT 6.9 :

M. LE PRESIDENT rappelle que cette délibération permettra d'apporter un confort supplémentaire aux usagers du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conditions des conventions :
 - n° 2016-0854 relative au déploiement de services de communication électronique dans le métro de l'agglomération toulousaine,
 - d'occupation du domaine public du SMTC n° 2016-0855, prévoyant un montant annuel de redevance de 41 628 € la première année, et 40 250€ pour chacune des quatorze années suivantes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions ;
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**POINT 7.1 -FONCIER : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE SITUEE A BORDEROUGE****RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Le SMTC a été informé par Toulouse Métropole d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain bâti situé 103, rue Edmond Rostand à Toulouse.

L'acquisition de ces parcelles représente une opportunité pour l'extension du parc relais de la station de métro Borderouge.

Le service des Domaines a évalué le bien à 600 000 euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le rachat des parcelles cadastrées 831 AY 529,1187 et 1189 aux conditions d'acquisition de Toulouse Métropole ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'acte correspondant ;
- de dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2111 ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.2 - CESSIION D'UN TERRAIN A LANGLADE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le SMTC a été sollicité par MEDIPOLE GARONNE pour lui céder une parcelle d'environ 5 155 m² située à proximité du centre d'exploitation et de maintenance des bus de Langlade.

L'offre d'achat correspond à 360 000 euros hors taxes, prix fixé par le service des Domaines, pour un terrain cédé en l'état. Toute dépollution éventuelle sera prise en charge par l'acquéreur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la cession à MEDIPOLE GARONNE de l'ancienne parcelle figurant au cadastre sous le n° 26 de la section BO, pour une surface de 5 155 m² à extraire de la parcelle cadastrée 840 BO 40, au prix de 360 000 euros hors taxes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants et tout document afférent à ce dossier ;
- de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC-TISSEO

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition des Commissions d'Appel d'offres ont été modifiées.

Aussi, il convient de procéder à la modification de l'article « 4.3. Convocation du Conseil - Election du Président, des Vice-Présidents et Membres de la Commission d'Appel d'Offres » des statuts de l'EPIC en indiquant que la Commission d'Appel d'Offres est dorénavant composée de 5 membres Titulaires et de 5 membres suppléants contre 3 membres Titulaires et 3 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

INTERVENTIONS POINT 7.3

M. LERY s'interroge sur la proposition de modification des statuts de l'Epic dans lesquels ne sont mentionnés que deux vice-présidents. Or jusqu'à présent un vice-président par intercommunalité siège au SMTC. Il souhaite connaître les raisons de cette modification.

M. LE PRESIDENT précise que c'est la prise en compte d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC.

M. LERY fait remarquer que cette modification a été votée par le Conseil d'Administration de l'EPIC. Elle consiste en la modification de la constitution de sa Commission d'Appel d'Offres.

L'article concerné comprenant également la constitution du Bureau de l'EPIC, il s'interroge : le choix d'un vice-président par intercommunalité membre du SMTC résulte-t-il d'une coutume, ou découle-t-il des statuts ?

M. LE PRESIDENT précise que le SMTC ne fait que prendre acte de la délibération. Le dispositif n'a pas été modifié. C'est une adaptation du Code des Marchés Publics concernant uniquement la CAO. L'origine de la décision elle-même vient de l'EPIC. La question sera ouverte lors de son prochain Conseil d'Administration.

M. DEL BORRELLO précise que les statuts de l'EPIC ne sont pas modifiés concernant la composition du Conseil d'Administration de l'EPIC.

M. LE PRESIDENT précise que l'EPIC a deux vice-présidents statutaires et un vice-président coutumier. La coutume fait partie du droit.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la modification de l'article 4.3 des statuts de l'EPIC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à faire procéder aux modifications statutaires et à engager les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.4 - POSTE DE DIRECTEUR H/F : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION - CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT

POINT 7.5 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) DE CHRISTIAN MICHELET POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

POINT 7.6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 7.7 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT RELATIFS AU RECRUTEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR PILOTAGE RESEAU H/F

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Ces délibérations portent sur :

- La création d'un poste de directeur Direction Générale Adjointe Ressources humaines et Performance de l'administration,
- La mise à disposition d'un agent de l'EPIC auprès de la direction de la communication du SMTC,
- La modification du tableau des effectifs,

- Et la prise en charge des frais de déplacements des candidats retenus dans le cadre du recrutement directeur pilotage réseau.

INTERVENTION POINT 7.4 :

M. CARNEIRO s'interroge sur le besoin nouveau d'un Directeur Adjoint au sein du pôle Ressources Humaines et Performances de l'Administration.

M. LE PRESIDENT précise que cette délibération est liée à la réorganisation du SMTC. Elle n'est pas forcément liée à une création.

M. CARNEIRO demande si le SMTC restera à effectif constant.

M. LE PRESIDENT répond par l'affirmative. Le SMTC a été totalement transformé pour se mettre en mode projet.

M. CARNEIRO fait remarquer que c'est un organigramme matriciel.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'on peut le qualifier comme cela.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

POINT 7.4 :

- de décider de créer un poste de Directeur Performance de l'Administration et Ressources Humaines conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste sur les bases sus-indiquées.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

POINT 7.5:

- d'autoriser la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de mise à disposition.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC .

POINT 7.6 :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Administrateur Territorial	2	1
Directeur Général Adjoint des Services - (150 000 à 400 000 habitants)	3	4
Directeur Territorial	3	4
Attaché principal	5	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	13	9

POINT 7.7 :

- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du candidat retenu si celui-ci est éloigné de la zone géographique de Toulouse, sur la base indiquée ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 8.1 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Monsieur le Payeur Départemental a présenté une demande d'admission en non-valeur de titres émis et non recouverts.

Ces titres avaient été émis pour la plus part par Tisséo Réseau Urbain et repris dans les comptes du SMTC lors de la création de l'EPIC en 2010.

Il est précisé que Monsieur le Payeur Départemental a exercé tous les recours et procédures relevant de sa compétence.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de déclarer les titres énumérés ci-dessus d'un montant total de 24 039,14 € :
 - En créances admises en non-valeur (article 6541) pour : 12 877,10 €
 - En créances éteintes (article 654.2) pour : 11 162,04 €

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - COMMUNICATION

POINT 9.1 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES : LOT 1: PRESTATIONS D'ASSISTANCE A L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le projet de cette délibération porte sur des prestations d'assistance à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations événementielles.

La Commission d'Appel d'Offres du 21/06/2016 a décidé d'attribuer le lot 1 à la société A LA UNE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché n°MA2016-521 avec la société A LA UNE - Lot 1 : Prestations d'assistance à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations événementielles, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LE SMTC-TISSEO - LOT N°1: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 9.3 - PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LE SMTC-TISSEO - LOT N°2: GESTION D'UNE PHOTOTHEQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Les projets de délibérations 9.2 et 9.3 portent sur des prestations photographiques :

- Lot 1 : Reportage photographique attribué au Groupement SAADA / FERRER pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 Euros HT,
- Lot 2 : Gestion d'une photothèque attribuée à la société ORKIS pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 Euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les marchés :
 - n°M2016-006 avec le Groupement SAADA / FERRER - Lot 1 : Reportages photographiques, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n°M2016-007 avec la société ORKIS - Lot 2 : Gestion d'une photothèque, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.4 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LE CENTRE D'ART CHOREGRAPHIQUES DE DANSES URBAINES (CACDU) ORGANISATEUR DES « TROPHEES MASTER ». APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.5 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-GARONNE (DSDEN 31) DANS LE CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.6 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES LITTERATURES POLICIERES. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.7 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA VILLE DE COLOMIERS ORGANISATRICE DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.8 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA VILLE DE TOULOUSE- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION « TOULOUSE S'ANIME ». APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.9 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31). APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.10 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET TOULOUSE METROPOLE ORGANISATRICE DE LA DIXIEME EDITION DU MARATHON TOULOUSE METROPOLE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.11 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION DES ETOILES ET DES AILES ORGANISATRICE DU MEETING AERIEN DE FRANCAZAL. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Ces délibérations portent sur la mise en place de huit partenariats avec :

- Le Centre d'Art Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) dans le cadre des Trophées Master qui se tiendra le 24 Septembre 2016,
Mise à disposition de 50 titres 10 déplacements Tribu pour une non recette estimée à 670 €.
- La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN 31) dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2016,
Mise à disposition de 600 titres 2 déplacements 1 personne pour une non recette estimée à 1 860 €.
- L'association Toulouse Polars du Sud dans le cadre de la huitième édition du festival international des littératures policières qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2016,
Mise à disposition de 70 titres 10 déplacements et de 300 titres tribu pour une non recette estimée à 2 588 €.
- La Ville de Colomiers organisatrice du Festival BD de Colomiers qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2016,
Le SMTC-Tisséo s'engage à retirer 300 titres 1 déplacement pour une non recette estimée à 480 €.
- La Ville de Toulouse organisatrice de la manifestation « Toulouse s'anime » qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2016,
Mise à disposition de 400 titres Tribu pour faciliter le déplacement des scolaires pour une non recette estimée à 2 200 €.
- L'Amicale des personnels de la police nationale de la Haute-Garonne (APPN31) dans le cadre de l'organisation du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » qui sera remis au mois d'octobre-Novembre 2016,
Le SMTC s'engage à verser une participation financière de 1 000 € à l'APPN31.
- Toulouse Métropole organisatrice de la dixième édition du Marathon Toulouse Métropole qui se tiendra le 23 octobre 2016,
Prise en charge par le SMTC de la mise en place d'un dispositif navette exceptionnel pour un montant estimé à 2 942 € TTC.
Mise à disposition de titres de transport pour une non recette estimée à 44 990 €.
- L'association des Etoiles et des Ailes organisatrice du « Meeting Aérien des Etoiles et des Ailes » qui se tiendra le 25 Septembre 2016,
Prise en charge financière par le SMTC de la mise en place d'un dispositif navette pour un montant estimé à 14 947,35 € TTC (hors coût kilomètres supplémentaires).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat avec :
 - Le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU),
 - La DSDEN 31,
 - L'Association Toulouse Polars du Sud,
 - La Ville de Colomiers,
 - La Ville de Toulouse ;
 - L'APPN 31 et autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € (H.T) à l'APPN31 ;
 - Toulouse Métropole et Tisséo-EPIC,
 - L'Association des Etoiles et des Ailes et Tisséo-EPIC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions et à engager les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H50.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

Le Président,